

ACTE DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le dix juillet,

Les soussignés :

- **Monsieur Olivier DUVILLA**, né le 8 juin 1973 à BEZIERS (34), de nationalité française, demeurant 12 allée du Château, 69540 IRIGNY ;
- **La société FINEDVICOLEM**, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, ayant son siège social sis 12 allée du Château, 69540 IRIGNY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 815 318 373, représentée par son gérant, Monsieur Olivier DUVILLA ;

Ci-après les « **Associés** » ;

Après avoir exposé :

- Qu'ils sont les seuls Associés de la Société ;
- Que dans le cadre d'une restructuration du groupe de sociétés dont fait partie la Société, cette dernière a isolé une branche complète et autonome d'activité de para-hôtellerie (ci-après la « **Branche d'Activité** »), au sein d'une entité dédiée, la société FINVELVET I, société par actions simplifiée au capital de 1 095 807 euros, ayant son siège social sis 12 allée du Château, 69540 IRIGNY, en cours d'immatriculation (ci-après la « **Société Bénéficiaire** ») ;
- Que la Société a apporté la Branche d'Activité comme apport en nature unique à la constitution de la Société Bénéficiaire afin de libérer le capital social de cette dernière et ce, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-27 du Code de commerce, en plaçant cette opération sous le régime de la section 2 du chapitre VI du Code de commerce, à savoir le régime des scissions des articles L. 236-18 et suivants du Code de commerce (ci-après « **l'Apport** ») ;
- Que l'Apport bénéficie du régime juridique de faveur des scissions prévu par les articles 210 A et 210 B
- Qu'aux termes du traité d'Apport, conformément aux dispositions de l'article 115 2 du Code général des impôts, les titres représentatifs de l'Apport de la Branche d'Activité seront attribués aux associés de la Société sous forme de réduction de capital dans un délai d'un (1) an à compter de la réalisation de l'Apport ;

- Qu'ils souhaitent en amont diminuer la valeur nominale des titres composant le capital de la Société pour le rendre plus liquide ;
- Qu'ils ont pris connaissance du rapport du président de la Société sur le projet de réduction de capital par voie de rachat et annulation de 10 958 070 actions de la Société ;
- Qu'ils souhaitent procéder à ladite réduction de capital social ;
- Que conformément à l'article 25 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les Associés, exprimé dans un acte.

Ont pris les décisions suivantes, relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du président de la Société ;
2. Diminution de la valeur nominale des titres de la Société et création d'un nombre corrélatif de titres ;
3. Modification corrélatrice des statuts de la Société ;
4. Réduction du capital social d'une somme de 1 095 807 euros par voie de rachat annulation de 10 958 970 actions ;
5. Modalités de la réduction de capital ;
6. Modification corrélatrice des statuts de la Société ; et
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les Associés décident de procéder à la diminution de la valeur nominale des titres de la Société, actuellement fixée à 1 euro, pour la ramener à 0,10 euro.

En conséquence de cette décision, les Associés décident la création d'un nombre corrélatif de 22 500 000 actions nouvelles numérotées de 2 500 001 à 25 000 000. Ainsi pour chaque action ancienne d'1 euro de valeur nominale, il sera attribué, à chacun des Associés, 10 actions de 0,10 euro de valeur nominale soit 22 500 000 actions nouvelles aux Associés outre les 2 500 000 actions anciennes conservées dont la valeur nominale sera désormais fixée 0,10 euro.

Les Associés constatent la création de 22 500 000 actions nouvelles numérotées de 2 500 001 à 25 000 000 dont 9 actions de préférence et 22 499 991 actions ordinaires, attribuées aux Associés proportionnellement à leur pourcentage de détention dans le capital de la Société.

Les Associés rappellent à toutes fins utiles que cette opération de division de la valeur nominale n'a aucun impact sur le montant du capital social de la Société qui reste identique.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident, en conséquence de la décision précédente, de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (2 500 000 EUR).

Il est divisé en 25 000 000 actions de 0,10 euro chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 25 000 000.

Catégories d'actions

Les actions sont réparties en deux catégories, comme suit :

- 24 999 990 actions ordinaires, dénommées « AO » et numérotées de 2 à 2 500 000 et de 2 500 010 à 25 000 000

- 10 actions de préférence, dénommées « ADP » et numérotées 1 et de 2 500 001 à 2 500 009, bénéficiant de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.

[...].

Le reste de l'article 7 des statuts de la Société demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décident de réduire le capital de la Société de 1 095 807 euros, pour le ramener de 2 500 000 euros à 1 404 193 euros, par voie de rachat, de 10 958 070 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, au prix global de 1 095 807 euros.

Le rachat des 10 958 070 actions se fait de manière proportionnelle aux droits que les Associés détiennent dans le capital de la Société à savoir :

- Rachat de 4 actions de préférence de 0,10 euro de valeur nominale détenues par Monsieur Olivier DUVILLA pour un montant total de 0,40 euro ; et
- Rachat de 10 958 066 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale détenues par la société FINEDVICOLEM (RCS 815 318 373) pour un montant total de 1 095 806,60 euros.

Les rompus résultant de l'impossibilité de procéder au rachat de fractions d'actions ont été réglés par un ajustement de la répartition des titres rachetés, consistant en l'attribution d'une action supplémentaire à la société FINEDVICOLEM, correspondant au rompu le plus élevé, assorti du versement d'une soulte en numéraire par cette dernière au profit de Monsieur Olivier DUVILLA.

La présente décision, n'étant pas motivée par des pertes, est adoptée sous la condition suspensive suivante :

- Absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, de la constitution de garanties suffisantes ou du remboursement des créances objets desdites oppositions conformément aux articles L. 225-205, alinéa 2 et R. 225-152 du Code de commerce.

Les Associés confèrent au président de la Société les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

TROISIEME DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du président, décident que le rachat des actions concernées par la réduction de capital se fera par attribution de 109 580 700 titres de la société FINVELVET I, société par actions simplifiée au capital de 1 095 807 euros, ayant son siège social sis 12 allée du Château, 69540 IRIGNY, en cours d'immatriculation, détenus en intégralité par la Société et valorisés à hauteur de 1 095 807 euros soit 0,01 euro par action.

L'attribution des 109 580 700 titres de la société FINVELVET I se fera de manière proportionnelle aux droits que les Associés détiennent dans le capital de la Société à savoir :

- Attribution de 44 actions de 0,01 euro de valeur nominale de la société FINVELVET I à Monsieur Olivier DUVILLA ; et
- Attribution de 109 580 656 actions de 0,01 euro de valeur nominale de la société FINVELVET I à la société FINEDVICOLEM (RCS 815 318 373).

Les rompus résultant de l'impossibilité de procéder à l'attribution de fractions d'actions ont été traités par l'attribution d'une action supplémentaire à Monsieur Olivier DUVILLA, correspondant au rompu le plus élevé, complétée par le versement d'une soulte en numéraire par ce dernier au profit de la société FINEDVICOLEM précitée.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, suffisamment informés, dispense la Société d'avoir à procéder à l'avis prévu à l'article R. 225-153 du Code de commerce et remettent, ce jour, leurs offres de vente.

En conséquence, les Associés constatent que les Associés ont remis, ce jour, au président de la Société leurs offres de vente portant sur 10 958 070 actions de la Société pour un montant global de 1 095 807 euros, payable par attribution de 109 580 700 titres de la société FINVELVET I.

Les offres de vente signées demeureront annexées aux présentes décisions en **Annexe 1**.

Les Associés constatent que les offres de vente portent sur un nombre d'actions égal au nombre d'actions offertes au rachat et qu'il peut y être donné entière satisfaction.

QUATRIEME DECISION

Les Associés, sous la condition suspensive visée à la deuxième décision et sous celle de la constatation de sa réalisation ainsi que de la réduction corrélative du capital social par le président de la Société, décident de modifier l'article 7 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION QUATRE CENT QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS (1 404 193 EUR).

Il est divisé en 14 041 930 actions de 0,10 euro chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 14 041 934.

Catégories d'actions

Les actions sont réparties en deux catégories, comme suit :

- 14 041 924 actions ordinaires, dénommées « AO » et numérotées de 2 à 2 500 000 et de 2 500 010 à 14 041 934

- 6 actions de préférence, dénommées « ADP » et numérotées 1 et de 2 500 001 à 2 500 005, bénéficiant de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.

[...].

Le reste de l'article 7 des statuts de la Société demeure inchangé.

CINQUIEME DECISION

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

*

*

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés.

LES SIGNATURES SE TROUVENT EN PAGE SUIVANTE.

Les Associés

DocuSigned by:
 Olivier DUVILLA
19D9B90198CD4CF...

Monsieur Olivier DUVILLA

DocuSigned by:
 Olivier DUVILLA
19D9B90198CD4CF...

La société FINEDVICOLEM,

Représentée par son gérant,

Monsieur Olivier DUVILLA

ANNEXES

Annexe 1. Offres de vente

Annexe 1 : Offres de vente

Société FINEDVICOLEM

12 allée du Château

65540 IRIGNY

**Société CONSEILS AUDITEURS
& ASSOCIES - C2A EXPERTISE**

12 allée du Château

69540 IRIGNY

Par lettre signée électroniquement transmise au président de la Société

Je soussigné, Monsieur Olivier DUVILLA,

Agissant en qualité de représentant légal de la société FINEDVICOLEM, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 000 euros, ayant son siège social sis 12 allée du Château, 69540 IRIGNY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 815 318 373 ;

Titulaire de 24 999 990 actions ordinaires en pleine propriété de la société CONSEILS AUDITEURS & ASSOCIES - C2A EXPERTISE, société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros, ayant son siège social sis 12 allée du Château, 69540 IRIGNY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 452 009 756 (ci-avant et ci-après la « **Société** ») ;

Ayant pris connaissance des conditions et modalités de l'offre d'achat, exposées dans les décisions unanimes des associés du 10 juillet 2026, conséquence de la décision de réduire le capital social d'un montant maximum de 1 095 807 euros par voie de rachat d'actions ;

Demande le rachat au prix global de 1 095 806,60 euros de 10 958 066 actions ordinaires possédées dans la Société aux conditions et modalités fixées dans l'acte des décisions unanimes des associés en date du 10 juillet 2026.

Le 10 juillet 2026

DocuSigned by:

19D9B90198CD4CF...

La société FINEDVICOLEM,

Représentée par son gérant,

Monsieur Olivier DUVILLA

Monsieur Olivier DUVILLA

12 allée du Château

65540 IRIGNY

**Société CONSEILS AUDITEURS
& ASSOCIES - C2A EXPERTISE**

12 allée du Château

69540 IRIGNY

Par lettre signée électroniquement transmise au président de la Société

Je soussigné, Monsieur Olivier DUVILLA, né le 8 juin 1973 à BEZIERS (34), de nationalité française, demeurant 12 allée du Château, 69540 IRIGNY ;

Titulaire de 10 actions de préférence en pleine propriété de la société CONSEILS AUDITEURS & ASSOCIES - C2A EXPERTISE, société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros, ayant son siège social sis 12 allée du Château, 69540 IRIGNY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 452 009 756 (ci-avant et ci-après la « **Société** ») ;

Ayant pris connaissance des conditions et modalités de l'offre d'achat, exposées dans les décisions unanimes des associés du 10 juillet 2026, conséquence de la décision de réduire le capital social d'un montant maximum de 1 095 807 euros par voie de rachat d'actions ;

Demande le rachat de 6 actions de préférence au prix global de 0,40 euro possédées dans la Société aux conditions et modalités fixées dans l'acte des décisions unanimes des associés en date du 10 juillet 2026.

Le 10 juillet 2026

DocuSigned by:
 Olivier DUVILLA
19D9B90198CD4CF...

Monsieur Olivier DUVILLA